



Réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2024

Compte-rendu

Ville de Jonzac - Département de la Charente-Maritime

Le seize décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe CABRI, Maire.

Présents :

M. BELOT, Mme BRIÈRE, Mme THIBAUT, M. CARRÉ, Mme PERRIN, M. GLEMET, M. ROBERT, M. PITEAU, Mme RICHARD, M. MASSON, Mme LAHDELMA, Mme JOUBERT, Mme DUBUS-HÉRAUD, M. GADRAS,

Pouvoirs :

M. RAVET donne pouvoir à M. CARRÉ
Mme AUBOIN-HANNOYER, donne pouvoir à M. CABRI
M. RODIER donne pouvoir à M. GLEMET
Mme POTHIER donne pouvoir à Mme JOUBERT
Mme LACHAMP donne pouvoir à M. GADRAS
Mme NOUGUÈS donne pouvoir à Mme DUBUS-HÉRAUD

Absents excusés :

M. BEAUFFIGEAU
M. BELOT Nicolas

Date de convocation : 9 décembre 2024

Secrétaire de séance : Mme PERRIN

Ordre du jour :

1. Approbation de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme
2. Renouvellement d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat renouvellement urbain sur la commune
3. Projet d'implantation d'un ensemble commercial à Jonzac – saisine de la commission départementale d'aménagement commercial au titre des dispositions de l'article L.752-4 du code de commerce
4. Office de tourisme – Demande de renouvellement du classement
5. Acquisition d'une parcelle de terrain cadastré AV 0158
6. Acquisition d'une parcelle de terrain cadastré AB 238 et 357
7. Cession de la parcelle AX106
8. Convention de servitude Enedis sur la parcelle cadastrée ZT 98
9. Convention de servitude Enedis sur la parcelle cadastrée AD 151 lieu-dit la Rabotterie

10. CDCHS – Renouvellement de la convention pour les travaux ponctuels d’entretien des espaces verts et des rivières (annexe 3)
11. Cinéma - Convention avec la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge
12. Convention de mise à disposition – Gestion de l’aérodrome
13. Participation au projet théâtre - école Malraux
14. Manifestation culturelle – Détermination d’un tarif
15. Police municipale – Refonte du régime indemnitaire
16. Modification du tableau des effectifs
17. Recrutement de vacataires
18. Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2024

Monsieur le Maire soumet à l’approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024.

Mme Dubus -Héraud : Oui, j’ai indiqué à Madame Martin qu’il y avait des fautes d’orthographes au nom de Mme Nougues et Mme Lachamp.

Monsieur le Maire : C’est noté et cela sera corrigé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2024.

N° 24.12.16.01. Débat du Conseil municipal sur le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Jonzac en date du 16 décembre 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°22.10.17.02 du conseil municipal prescrivant la révision du PLU en date du 22 octobre 2022.

Monsieur Le Maire indique que le PADD repose sur un diagnostic réalisé au regard des nouvelles réglementations en vigueur (loi Engagement National pour l’Environnement, loi Climat et Résilience, ...).

Il rappelle la place centrale du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Plan Local d’Urbanisme (PLU) qui déclinera la politique de développement et d’aménagement, et qui définira les règles d’occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, et des orientations d’aménagement et de programmation.

La prochaine étape de la révision du PLU consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement et ses documents graphiques, et les orientations d'aménagement et de programmation.

Monsieur le Maire détaille ensuite les choix et orientations générales retenus par le PADD. Ils s'organisent selon deux grands axes :

1. Protéger et transmettre le patrimoine comme atout du projet de territoire ;
2. Valoriser et animer un rôle de centralité à conforter.

Monsieur le Maire précise que le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote.

Monsieur le Maire suspend la séance et laisse la parole à Madame Aurélie BALLIN de l'agence Uh pour une présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et des principaux éléments de diagnostic qui ont conduit aux choix des orientations générales du futur PLU. Le document est annexé au compte-rendu.

Monsieur Le Maire : Merci Madame Ballin pour cette présentation. Vous parlez de densification du centre-ville : une étude réalisée par la ville de JONZAC fait apparaître un taux de vacance pour les logements de 4%, Ce qui signifie que lorsque nous sommes en dessous des 5%, on considère que le centre-ville est plutôt bien utilisé.

D'ailleurs, la Communauté de Communes travaille sur ce sujet des logements vacants avec la société Tadatum pour affiner leur localisation dans l'observatoire du foncier. Peut-être pouvez-vous nous en dire un mot président ?

Monsieur le Maire Honoraire : Le danger dans ce genre de d'exercice est de céder à la pression parisienne. Il n'y a jamais assez de place donc il faut empêcher y compris à Jonzac. Moi, j'analyse la situation autrement. Notre pays aujourd'hui pourrait aller mieux mais c'est un pays qui a besoin de créer des emplois, de développer des entreprises et pas autre chose.

Aujourd'hui, sur le territoire de la Haute-Saintonge, pour 2 communes en particulier, je suis dans l'impossibilité de donner satisfaction pour la création d'emplois. Il y a un certain nombre de mois de des chiffres complètement fous de de côté et ce sont les chiffres officiels sur lesquels l'administration s'appuie.

Monsieur le Maire : Oui, il s'agit des chiffres de l'INSEE et des données LOVAC.

Monsieur le Maire Honoraire : 800 logements libres à Jonzac sur 2800. La réalité est tout autre : il faut garder à à l'esprit que 4% c'est très faible, Jonzac a perdu de la population au profit de nos voisins comme Saint Simon de Bordes, Saint-Martial et les autres, où la population s'est beaucoup développée le jour où le thermalisme s'est développé. Beaucoup de gens ont transformé leur maison en logements thermaux, il y a aujourd'hui plus de 500 logements thermaux. Mais cela ne nous empêche pas de vouloir regagner à Jonzac, notre population et pourquoi pas ce qu'elle était, il y a 40 ans. Même si l'air de Paris souffle

jusqu'à Jonzac, je crois qu'il ne faut pas s'empêcher de construire. On ne va pas tout construire puisqu'il y a aussi beaucoup d'agriculture à prendre en considération. Il n'y a rien de plus absurde que de dire qu'il n'y a pas de terrain ou de bâtiment disponible pour faire du développement économique, cela représente plus de la moitié de ce que nous avons prévu dans les 10 prochaines années.

Il nous faut de l'ambition au niveau du développement, c'est toute la thèse que j'ai toujours soutenue et que je soutiendrai toujours. Il ne faut pas s'enfermer dans un système tellement restrictif que nous regarderons les entreprises passer et les habitants allaient ailleurs. Il faut toujours trouver des compromis et nous aurons certainement une discussion avec l'administration d'État qui est là pour appliquer la règle et la règle c'est qu'on empêche, il faut se méfier des règles un peu dangereuses.

Monsieur le Maire : C'est important de pouvoir se dire cela puisque nous avons le même point de vue ; la première enveloppe que nous avons eue du Cerema était très intéressante. Cela signifie également que l'augmentation de la population à Jonzac ne passera pas uniquement par le développement du centre-ville, cela passera aussi par le développement des hameaux, nombreux à Jonzac. L'objectif étant de permettre de continuer à construire et ce sont toutes les réflexions engagées depuis plusieurs mois avec Madame Ballin.

Concernant la démographie, on voit bien que le solde migratoire. Les chiffres datent de 2021 et cela serait intéressant d'avoir les retours en 2024. Nous instruisons depuis deux ans, de nombreuses demandes d'urbanisme, je l'ai d'ailleurs dit la semaine dernière en conseil communautaire.

Enfin, sur l'économie, nous sommes effectivement un pôle de centralité ou de nombreuses entreprises veulent s'implanter et il ne faut pas se priver d'un tel développement.

Monsieur le Maire Honoraire : D'ailleurs, le discours du Premier ministre récemment indique qu'il faudra très prochainement mettre fin à la pensée unique qui consiste à empêcher partout de développer ce qui d'ailleurs ne fâche pas les maires qui ne veulent pas qu'on les empêche de vivre

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les conclusions du débat,
le conseil municipal :

PREND ACTE et ATTESTE :

- de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.
- que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal pour la prochaine décennie.

N° 24.12.16.02 Budget principal – décision modificative n° 1

Monsieur le Maire propose de procéder à la décision modificative n° 1 du budget principal permettant de modifier les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget primitif de l'exercice 2024 propose d'opérer les ajustements comptables joints en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n° 1 sur le budget primitif 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2024	DM 1	Budget total 2024
011	<i>Charges à caractère général</i>	585 630,00	60 000,00	645 630,00
60612	Energie - Electricité	385 630,00	20 000,00	405 630,00
60613	Chauffage urbain	200 000,00	40 000,00	240 000,00
014	<i>Atténuations de produits</i>	5 000,00	16 100,00	21 100,00
73952	Fraction compensatoire de la CVAE	0,00	4 000,00	4 000,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	5 000,00	12 100,00	17 100,00
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	376 185,00	82 000,00	458 185,00
6541	Créances admises en non-valeur	20 000,00	14 300,00	34 300,00
6542	Créances éteintes	1 500,00	12 250,00	13 750,00
6553	Service d'incendie	132 000,00	4 200,00	136 200,00
65568	Autres contributions	79 685,00	28 250,00	107 935,00
65736221	Non dotés de la personnalité morale	140 000,00	10 000,00	150 000,00
65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	3 000,00	13 000,00	16 000,00
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	2 000,00	5 200,00	7 200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	5 200,00	7 200,00
	TOTAL		163 300,00 €	

Recettes de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2024	DM 1	Budget total 2024
73	<i>Impôts et taxes</i>	600 000,00	163 300,00	763 300,00
731732	Prélèvement sur les produits des jeux	600 000,00	163 300,00	763 300,00
	TOTAL		163 300,00	

Dépenses d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2024	DM 1	Budget total 2024
16	<i>Emprunts et dettes assimilés</i>	106 647,00	5 000,00	111 647,00
168758	Autres groupements	106 647,00	5 000,00	111 647,00
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	96 200,00	-69 200,00	27 000,00
202	OP 159 - Urbanisme	27 200,00	-1 700,00	25 500,00
204224	OP 159 - Subv. OPAH	69 000,00	-67 500,00	1 500,00
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	208 560,00	-128 800,00	79 760,00
2158	OP 345 - Matériel espaces verts	39 460,00	10 000,00	49 460,00
2158	OP 424 - Jeux de plein air	60 000,00	-60 000,00	0,00
21568	OP 156 - Réseau défense incendie	5 000,00	-3 080,00	1 920,00
21568	OP 286 - Divers matériels et outillage	38 200,00	-37 720,00	480,00
21578	OP 286 - Divers matériels et outillage	50 000,00	-33 000,00	17 000,00
21838	OP 292 - Matériel informatique	15 900,00	-5 000,00	10 900,00
23	<i>Immobilisations en cours</i>	2 543 472,05	198 000,00	2 741 472,05
2313	OP 132 - Réfection du châtelet	517 980,24	130 000,00	647 980,24
2313	OP 133 - Accessibilité bâtiments	93 822,84	10 000,00	103 822,84
2313	OP 137 - Cloître des Carmes	754 666,39	100 000,00	854 666,39
2313	OP 151 - Réhabilitation d'immeuble	734 502,58	-15 000,00	719 502,58
2315	OP 150 - Soutènement des berges du plan d'eau	0,00	20 000,00	20 000,00
2315	OP 155 - Environnement	215 000,00	-120 000,00	95 000,00
2315	OP 521 - aménagement camping municipal	227 500,00	73 000,00	300 500,00
45	<i>Comptabilité directe rattachée</i>	10 800,00	3 582,00	14 382,00
45411	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - opération 157	10 800,00	3 582,00	14 382,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	25 098,00	25 098,00
2313	Constructions	0,00	24 462,00	24 462,00
2315	Instal. , matériel et outill. techniques	0,00	636,00	636,00
TOTAL			33 680,00	

Recettes d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2024	DM 1	Budget total 2024
10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	530 000,00	5 000,00	535 000,00
10222	FCTVA	530 000,00	5 000,00	535 000,00
45	<i>Comptabilité directe rattachée</i>	10 800,00	3 582,00	14 382,00
45412	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - opération 157	10 800,00	3 582,00	14 382,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	25 098,00	25 098,00
2031	Frais d'études	0,00	3 048,00	3 048,00
2033	Frais d'insertion	0,00	5 280,00	5 280,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	16 770,00	16 770,00
	TOTAL		33 680,00	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la décision modificative n°1 du budget primitif 2024 telle qu'exposée ci-dessus,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.12.16.03 Budgets annexes – Décisions modificatives n° 1

Monsieur le Maire propose de procéder aux décisions modificatives des budgets annexes permettant de modifier les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budgets Primitifs.

Les présentes décisions modificatives au budget primitif de l'exercice 2024 propose d'opérer les ajustements comptables indiqués ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder aux décisions modificatives sur les budget primitifs 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

REGIE CHAUFFAGE URBAIN				
Dépenses de fonctionnement				
Chap./art.	Libellé	BP 2024	DM 1	Budget total 2024
011	Charges à caractère général	128 700,00	8 300,00	137 000,00
61528	Autres	48 000,00	6 000,00	54 000,00
61558	Autres bien mobiliers	0,00	2 300,00	2 300,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	63 000,00	63 000,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	0,00	63 000,00	63 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 201 606,08	-8 300,00	1 193 306,08
TOTAL			63 000,00	

Recettes de fonctionnement				
Chap./art.	Libellé	BP 2024	DM 1	Budget total 2024
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	0,00	63 000,00	63 000,00
704	Travaux	0,00	63 000,00	63 000,00
				0,00
TOTAL			63 000,00	

Dépenses d'investissement				
Chap./art.	Libellé	BP 2024	DM 1	Budget total 2024
23	Immobilisations en cours	2 021 677,59	51 949,13	2 073 626,72
2315	Instal. , matériel et outill. Techniques	2 021 677,59	51 949,13	2 073 626,72
041	Opérations patrimoniales	0,00	60 249,13	60 249,13
2762	Créances sur transf. de droits à déduction de TVA		60 249,13	60 249,13
TOTAL			112 198,26	

Recettes d'investissement				
Chap./art.	Libellé	BP 2024	DM 1	Budget total 2024
27	Autres immobilisations financières	0,00	60 249,13	60 249,13
2762	Créances sur transf. de droits à déduction de TVA		60 249,13	60 249,13

021	Virement de la section de fonctionnement	1 201 606,08	-8 300,00	1 193 306,08
041	Opérations patrimoniales	0,00	60 249,13	60 249,13
2315	Installations, matériel et outillages techniques		60 249,13	60 249,13
TOTAL			112 198,26	

CENTRE DE LOISIRS

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2024	DM 1	Budget total 2024
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	1 294,60	2 294,60
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	1 000,00	2 000,00
65888	Autres	0,00	294,60	294,60
TOTAL			1 294,60	

Recettes de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2024	DM 1	Budget total 2024
74	Dotations et participations	44 062,00	1 294,60	45 356,60
74718	Autres	0,00	1 000,00	1 000,00
74783	Travaux	44 062,00	294,60	44 356,60
				0,00
TOTAL			1 294,60	

ENERGIES RENOUVELABLES

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2024	DM 1	Budget total 2024
011	Charges à caractère général	1 000,00	-337,00	663,00
6161	Assurances multirisques	1 000,00	-337,00	663,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	1 400,00	337,00	1 737,00
6951	Autres charges diverses de gestion courante	1 400,00	337,00	1 737,00
TOTAL			0,00	

A.A.C.C

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2024	DM 1	Budget total 2024
011	Charges à caractère général	8 000,00	4 982,00	12 982,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	4 000,00	4 382,00	8 382,00
637	Autres impôts, taxes et versement assimilés	4 000,00	600,00	4 600,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	1 000,00	1 618,00	2 618,00
6951	Autres charges diverses de gestion courante	1 000,00	1 618,00	2 618,00
TOTAL			6 600,00	

Recettes de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2024	DM 1	Budget total 2024
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	25 000,00	6 000,00	31 000,00
706	Prestations de services	25 000,00	6 000,00	31 000,00
75	Autres produits de gestion courante	4 000,00	600,00	4 600,00

753	Reversement taxe de séjour	4 000,00	600,00	4 600,00
TOTAL			6 000,00	

Dépenses d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2024	DM 1	Budget total 2024
21	Immobilisations corporelles	0,00	74 000,00	74 000,00
2111	Terrains nus	0,00	74 000,00	74 000,00
23	Immobilisations en cours	380 000,00	-74 000,00	306 000,00
2315	Instal. , matériel et outill. techniques	380 000,00	-74 000,00	306 000,00
TOTAL			0,00	

Recettes d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2024	DM 1	Budget total 2024
13	Subventions d'investissements reçues	127 000,00	-127 000,00	0,00
1312	Régions	55 000,00	-55 000,00	0,00
1313	Département	72 000,00	-72 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	193 038,52	127 000,00	320 038,52
1641	emprunts	193 038,52	127 000,00	320 038,52
TOTAL			0,00	

Monsieur le Maire Honoraire : Jonzac est le premier lieu de prélèvement de la taxe de séjour du département, hors littoral. Pour la Communauté des Communes de Haute-Saintonge, les droits de mutations à titre onéreux représentent 550 000 € dont 260 000 € environ pour Jonzac. Seulement $\frac{3}{4}$ communes de notre territoire ne perçoivent pas les DMTO, ce qui signifie que le tourisme rayonne sur l'ensemble de la Haute-Saintonge.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve les décisions modificatives des budgets annexes primitifs 2024 telle qu'exposée ci-dessus,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.12.16.04 Transfert du budget annexe « eaux et géothermie » vers le budget annexe « Forages et eaux minérales naturelles »

Monsieur le Maire propose de transférer le budget « eaux et Géothermie » vers le budget « Forages et eau minérale naturelle ». De ce fait, le budget annexe « eaux et Géothermie » doit être clôturé et les résultats seront repris en 2025.

Ainsi, il est proposé de nommer ce budget « 64618 - Forages, Eaux et Géothermie » et de créer le Budget Primitif 2025, et de reprendre sur ce même budget les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Eaux et Géothermie, lors de la clôture de l'exercice 2024. Il est proposé,

Le Budget Primitif 2025 du budget annexe « Forages, Eaux et Géothermie » s'équilibre de la manière suivante (maquette budgétaire ci-jointe) :

- La section d'exploitation pour un montant global de 1 013 990,45 € ;
- La section d'investissement pour un montant global de 2 480 634,32 €.

La reprise au budget annexe et le transfert des résultats doit se traduire par des écritures budgétaires réelles qui seront présentées à la clôture des comptes administratifs des deux budgets.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder aux décisions modificatives sur les budget primitifs 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve le transfert le budget « eaux et Géothermie » vers le budget « Forages et eau minérale naturelle ».

Indique que ce nouveau budget portera le nom de « Forages, Eaux et Géothermie ».

Approuve le projet de budget primitif joint à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.12.16.05 Tarifs communaux pour l'année 2025

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs municipaux pour l'année 2025.

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de fixer annuellement par délibération, les conditions d'augmentation des tarifs des services publics communaux,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Fixe les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Tarifs municipaux 2025			
	2023	2024	2025
Centre de loisirs			
<i>Les seuils du quotient familial applicables aux tarifs du CLSH sont ceux de la cantine. Les réductions appliquées en fonction des ressources concernent toutes les familles, qu'elles soient domiciliées ou non à Jonzac (demande de la C.A.F.)</i>			

<u>Point accueil jeunesse</u>	rue H. Bertin	3,10 €	3,20 €	3,52 €
-	Parc Marthe	3,35 €	3,45 €	3,80 €
<u>Journée sans repas</u>		11,45 €	11,65 €	12,82 €
Quotient familial 1 CAF		3,35 €	3,40 €	3,74 €
Quotient familial 2 CAF		6,75 €	6,85 €	7,54 €
Quotient familial 3 CAF		8,70 €	8,90 €	9,79 €
Familles dépendant du régime général de la sécurité sociale		10,10 €	10,30 €	11,33 €
Majoration pour les résidents hors canton de Jonzac		3,75 €	3,85 €	4,24 €
<u>Demi-journée sans repas</u>		5,80 €	5,90 €	6,49 €
Quotient familial 1 CAF		1,75 €	1,80 €	1,98 €
Quotient familial 2 CAF		3,35 €	3,40 €	3,74 €
Quotient familial 3 CAF		4,40 €	4,50 €	4,95 €
Familles dépendant du régime général de la sécurité sociale		5,20 €	5,50 €	6,05 €
Majoration pour les résidents hors canton de Jonzac		1,95 €	2,00 €	2,20 €
<u>Suppléments sorties</u>				
N° 1		1,20 €	1,25 €	1,40 €
N° 2		3,70 €	3,80 €	4,20 €
N° 3		6,15 €	6,30 €	6,95 €
N° 4		9,80 €	10,00 €	11,00 €
N° 5		18,05 €	18,45 €	20,30 €
Majoration pour dépassement horaire		4,20 €	4,30 €	4,70 €
Majoration pour le créneau horaire CLSH de 7h30 à 8h30		0,55 €	0,55 €	0,60 €
Majoration pour le créneau horaire CLSH de 17h30 à 18h30		0,55 €	0,55 €	0,60 €
-				
<u>Mini camp</u>				
QF 1 CAF		8,50 €	8,70 €	11,30 €
QF 2 CAF		16,00 €	16,35 €	21,25 €
QF3 CAF		22,75 €	23,20 €	30,15 €
Familles dépendant du régime général de la sécurité sociale		29,60 €	30,20 €	39,25 €
Hors régime CAF		30,70 €	31,40 €	40,80 €
Majoration pour les résidents hors canton de Jonzac		3,70 €	3,80 €	4,95 €
<u>Garderie périscolaire</u>				
<i>1 heure de garde (matin)</i>				
QF 1 CAF		0,75 €	0,80 €	0,84 €
QF 2 CAF		1,35 €	1,40 €	1,47 €
QF3 CAF		1,85 €	1,90 €	2,00 €
Taux plein		2,05 €	2,10 €	2,20 €
<i>2 heures de garde</i>				
QF 1 CAF		2,05 €	2,10 €	2,20 €
QF 2 CAF		2,45 €	2,50 €	5,50 €

QF3 CAF	3,10 €	3,20 €	3,36 €
Taux plein	3,65 €	3,75 €	3,94 €
<i>3 heures de garde</i>			
QF 1 CAF	2,55 €	2,60 €	2,73 €
QF 2 CAF	2,95 €	3,00 €	3,15 €
QF3 CAF	3,65 €	3,75 €	3,94 €
Taux plein	4,15 €	4,25 €	4,46 €
<i>1 heure de garde (soir - goûter inclus))</i>			
QF 1 CAF	1,55 €	1,55 €	1,63 €
QF 2 CAF	2,15 €	2,20 €	2,31 €
QF3 CAF	2,65 €	2,70 €	2,84 €
Taux plein	2,85 €	2,90 €	3,05 €
<u>Repas prix au CLSH :</u>			
<i>Les repas pris au CLSH sont facturés au même prix que les repas pris à l'école, en fonction du quotient familial.</i>			
Restauration scolaire			
<u>Quotient familial</u>			
<i>Les réductions de tarifs établies en fonction du quotient familial ne sont applicables qu'aux enfants dont les parents sont domiciliés à Jonzac. Pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à Jonzac, le tarif applicable est le tarif "quotient familial supérieur au quotient familial intermédiaire".</i>			
Quotient familial minimum	622,00 €	635,00 €	645,00 €
Quotient familial maximum	865,00 €	883,00 €	885,00 €
Quotient familial intermédiaire	780,00 €	796,00 €	798,00 €
<u>Écoles primaires</u>			
Ticket journalier et stagiaires non rémunérés	3,50 €	3,63 €	3,60 €
<i>Païement mensuel : le repas</i>			
Quotient familial inférieur au quotient familial minimum	2,45 €	2,54 €	2,79 €
Quotient familial inférieur au quotient familial intermédiaire	2,75 €	2,85 €	3,14 €
Quotient familial supérieur au quotient familial intermédiaire	3,15 €	3,27 €	3,60 €
<u>Écoles maternelles</u>			
Ticket journalier	2,75 €	2,85 €	2,99 €
<i>Païement mensuel : le repas</i>			
Quotient familial inférieur au quotient familial minimum	1,85 €	1,92 €	2,11 €
Quotient familial inférieur au quotient familial intermédiaire	2,25 €	2,33 €	2,56 €
Quotient familial supérieur au quotient familial intermédiaire	2,45 €	2,54 €	2,79 €
<u>Adultes</u>			
Non surveillant et stagiaires rémunérés	5,75 €	6,00 €	6,60 €
Stagiaires non rémunérés	3,50 €	3,63 €	3,96 €

<u>Études surveillées</u>				
1 heure Taux Plein		1,65 €		2,25 €
Quotient familial inférieur au quotient familial minimum			0,80 €	1,20 €
Quotient familial inférieur au quotient familial intermédiaire			1,40 €	1,60 €
Quotient familial supérieur au quotient familial intermédiaire			2,10 €	2,15 €
Salles communales				
<u>Salle des Fêtes</u>				
Bals et banquets				
Associations locales	chauffée	260,00 €	265,00 €	270,00 €
	non			
chauffée		205,00 €	210,00 €	214,00 €
Particuliers	chauffée	410,00 €	420,00 €	428,00 €
	non			
chauffée		350,00 €	360,00 €	367,00 €
Réunions et spectacles				
Associations locales	chauffée	135,00 €	140,00 €	143,00 €
	non			
chauffée		120,00 €	125,00 €	127,00 €
<u>Cuisine</u>				
Associations locales		45,00 €	46,00 €	47,00 €
Privés ou extérieurs		69,00 €	71,00 €	72,00 €
<u>Théâtre</u>				
Associations locales	chauffé	128,00 €	130,00 €	133,00 €
	non chauffé	117,00 €	120,00 €	122,00 €
Associations extérieures	chauffé	500,00 €	500,00 €	510,00 €
	non			
chauffé				
Entrée individuelle (concerts et autres)				5, 00 €
<u>Les Carmes</u>				
La semaine (tout l'étage)	chauffé	173,00 €	176,00 €	180,00 €
pour les expositions	non			
chauffé		125,00 €	128,00 €	131,00 €
La journée (tout l'étage)		27,50 €	28,00 €	29,00 €
<u>Gîte de Chailleret</u>				
Rez-de-chaussée, la journée		200,00 €	204,00 €	208,00 €
Rez-de-chaussée, le week-end (du vendredi 16h00 au lundi 9h00)		375,00 €	383,00 €	391,00 €
Rez-de-chaussée, la semaine		1 010,00 €	1 030,00 €	1 051,00 €
Gîte complet (avec 1er étage), la journée		339,00 €	346,00 €	353,00 €
Gîte complet (avec 1er étage), le week-end (du vendredi 16h00 au lundi 9h00)		508,00 €	518,00 €	528,00 €
Gîte complet (avec 1er étage), la semaine		1 682,00 €	1 716,00 €	1 750,00 €
Forfait ménage rez-de-chaussée		126,00 €	129,00 €	132,00 €
Forfait ménage gîte complet		252,00 €	257,00 €	262,00 €
Stagiaire		15€/ nuitée	15€/ nuitée	15,00 €

Moulin de chez Bret (chambre)	100 €/mensuel	100 €/mensuel	100,00 €
Cimetière			
Concession trentenaire, le m²	79,00 €	81,00 €	83,00 €
Concession cinquantenaire, le m²	155,00 €	159,00 €	163,00 €
Vacations funéraires (le maxi prévu par le CGCT est de 25 €).	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Columbarium			
Concession de 15 ans pour une case	602,00 €	615,00 €	628,00 €
Concession de 30 ans pour une case	1 190,00 €	1 215,00 €	1 240,00 €
Concession de 15 ans pour une sépulture individuelle "cavurne"	1 434,00 €	1 465,00 €	1 495,00 €
Concession de 30 ans pour une sépulture individuelle "cavurne"	2 865,00 €	2 922,00 €	2 981,00 €
Dispersion des cendres et pose d'une plaque sur la table du souvenir :	119,00 €	122,00 €	125,00 €
Fourniture et pose de plaque gravée sur le columbarium	119,00 €	122,00 €	125,00 €
Droits de place (y compris les samedis)			
Redevance d'encombrement des forains stationnant sur la place, les mardis et vendredis	36,00 €	37,00 €	38,00 €
<u>Sous le marché couvert</u>			
Boucherie-charcuterie-crèmerie-boulangerie (vitrine frigorifique) par marché, au mètre linéaire	2,65 €	2,75 €	2,85 €
Banc libre : fruits, légumes, etc. (le mètre linéaire par marché, par abonnement semestriel, à l'avance)	1,60 €	1,65 €	1,70 €
Redevance pour raccordement aux réseaux <i>Une remise de 10% est accordée pour tous les abonnements annuels, à l'exception des redevances pour les raccordements aux réseaux</i>	79,00 €	81,00 €	83,00 €
<u>Sur les places et les voies publiques</u>			
Application du calcul au mètre linéaire (largeur maximum 2,50 m) par marché, par abonnement semestriel	0,75 €	0,80 €	0,85 €
Redevance pour raccordement aux réseaux (comme ci-dessus) par an <i>Une remise de 10% est accordée pour tous les abonnements annuels, à l'exception des redevances pour les raccordements aux réseaux</i>	79,00 €	81,00 €	83,00 €
Occasionnels (suivant les places disponibles)			
Forfait donnant droit à 5 ml	4,45 €	4,55 €	4,65 €
le ml supplémentaire	0,68 €	0,70 €	0,72 €
Pépiniéristes, horticulteurs, etc....	3,70 €	3,80 €	3,90 €
Matériel agricole ou industriel ou maison en exposition-vente : le ml	0,50 €	0,55 €	0,60 €
Camions-magasins d'outillage ou de linge, etc. , en dehors des jours de marché : forfait	119,00 €	122,00 €	125,00 €
<u>Cirque sur le parc des expositions (par jour)</u>			
Petits cirques et assimilables à des petits cirques, en dehors des jours de marché	36,50 €	37,50 €	38,00 €
Cirques sur le parc des expositions	260,00 €	265,00 €	270,00 €
Aire de stationnement des camping-cars			
24 heures de stationnement, 2 heures d'électricité, 10 minutes d'eau pour 1 pers	11,00 €	11,00 €	14,00 €
24 heures de stationnement, 2 heures d'électricité, 10 minutes d'eau pour 2 pers	13,00 €	13,00 €	

Forfait vidange-recharge (accès limité à 1 heure)	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Cinéma Le Familia			
<u>tarif plein :</u>	7,40 €	7,50 €	7,60 €
<u>tarif réduit</u>			
Demandeur d'emploi, famille nombreuse, moins de 18 ans, sénior, IME de Jonzac	6,40 €	6,50 €	6,60 €
Enfant (jusqu'à 10 ans)	5,00 €	5,00 €	5,00 €
<u>Abonnements :</u>			
Carnet de 10 places	63,00 €	64,00 €	65,00 €
Carnet de 100 places	620,00 €	630,00 €	640,00 €
Carnet de 500 places	3 050,00 €	3 100,00 €	3 150,00 €
Carnet de 1000 places	6 100,00 €	6 200,00 €	6 350,00 €
<u>Supplément location lunettes 3D</u>	1,00 €	1,00 €	1,00 €
<u>Scolaires</u>			
Collégiens, (dans le cadre du programme)	2,50 €	2,80 €	3,00 €
Lycéens et apprentis (dans le cadre du programme)		3,00 €	3,00 €
Élèves des classes d'élémentaires (dans le cadre du programme)	2,50 €	2,50 €	3,00 €
Maternelles au cinéma	2,50 €	2,50 €	3,00 €
<u>Tarifs spéciaux</u>			
Conférence	3,00 €	3,00 €	3,00 €
<u>Pass culture</u>			
ticket à l'unité	4,40 €	4,50 €	4,50 €
carnet de 6 tickets	22,00 €	23,00 €	23,00 €
Séance privée, pour film de moins de 2 mois de sortie			
Prix de la place, pour un groupe de 100 personnes et plus	5,30 €	5,40 €	5,50 €
Séance privée, pour film de plus de 2 mois de sortie			
Prix de la place, pour un groupe de 100 personnes et plus	4,80 €	4,90 €	5,00 €
Séance privée, groupe de 60 à 99 personnes	4,60 €	4,70 €	4,80 €
pour tous les spectateurs, le lundi	5,50 €	5,60 €	5,70 €
pour tous les spectateurs, le mercredi à 15h00	5,50 €	5,60 €	5,70 €
pour tous les spectateurs, les autres séances du mercredi	6,40 €	6,50 €	6,60 €
pour les groupes de 20 à 49 personnes, en séance normale, à l'unité	5,50 €	5,60 €	5,70 €
pour les groupes de 50 à 99 personnes, en séance normale, à l'unité	4,80 €	4,90 €	5,00 €
pour les groupes de 100 personnes et plus, en séance normale, à l'unité	3,90 €	4,00 €	4,10 €
cinépitchoun, prix unique pour tous les spectateurs	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Prix "jeunes" : pass base de loisirs, et pour les internes lycéens et en apprentissage accompagnés par un encadrant	5,40 €	5,50 €	5,60 €
ciné resto et autres formules assimilables	5,40 €	5,50 €	5,60 €

contenus alternatifs (spectacles, etc.)		8,80 €	9,00 €	9,10 €
contenus alternatifs (spectacles, etc.) retransmis en différé		10,60 €	10,80 €	11,00 €
contenus alternatifs (spectacles, etc.) retransmis en direct (jusqu'à 2 heures)		13,60 €	13,80 €	14,00 €
contenus alternatifs (spectacles, etc.) retransmis en direct (plus de 2 heures)		16,30 €	16,30 €	16,30 €
Retransmission de concerts				18,00 €
<u>Exonérations</u>				
Accompagnateurs des scolaires, projectionnistes du cinéma, titulaires de la carte AFCAE (Association Française de Cinéma d'Art et Essai)				
<u>Diffusion d'une publicité avant les projections</u>				
Spot de 10 secondes		1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Spot de 15 secondes		1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Conférences Culture du Monde				
adultes		5,00 €	5,00 €	5,20 €
tarif réduit (enfants et groupe de 10 personnes et plus)		4,50 €	4,50 €	4,70 €
Concerts de jazz				
tarif plein		15,00 €	15,00 €	17,00 €
tarif réduit (moins de 16 ans)		5,00 €	5,00 €	5,00 €
Location du temple				
la journée - Associations		76,00 €	76,00 €	76,00 €
Aides aux particuliers				
<u>Détermirage</u>				
2021	25%	de la dépense plafonnée à 10 700 € TTC (soit 2 675 €)		
<u>Ravalement des façades</u>				
2021	30%	de la dépense plafonnée à 42,00 € TTC par m² de façade rénovée (soit 12,30 €)		
Frais de garde des animaux				
Frais d'entrée au chenil, chien transporté aux chenil muniपाल par un tiers			60,00 €	60,00 €
Frais d'entrée au chenil précédés d'une caution de prise en charge de l'animal par le personnel communal			90,00 €	90,00 €
Eau industrielle				
part fixe (HT)				
abonnement de base		102,00 €	102,00 €	102,00 €
abonnement pour une conso. annuelle comprise entre 2 000 et 10 000 m3		1 020,00 €	1 020,00 €	1 020,00 €
abonnement pour une conso. annuelle comprise entre 10 000 et 25 000 m3		5 100,00 €	5 100,00 €	5 100,00 €
abonnement pour une conso. annuelle comprise entre 25 000 et 50 000 m3		10 200,00 €	10 200,00 €	10 200,00 €
abonnement pour une conso. annuelle comprise entre 50 000 et 120 000 m3		20 400,00 €	20 400,00 €	20 400,00 €
abonnement pour une conso. annuelle supérieure à 120 000 m3		30 600,00 €	30 600,00 €	30 600,00 €
part variable (€ HT / m3)		0,088 €	0,10 €	0,10 €
Géothermie				
R1 froid - consommation (€ HT / MWh)		80,000 €	100,000 €	100,000 €

R1 chaud - consommation (€ HT / MWh)	24,000 €	26,500 €	40,000 €
R2 - puissance souscrite (€ HT / kW)	74,500 €	74,500 €	74,500 €
Chauffage urbain (part communale)			
Part R'1, proportionnelle à la chaleur vendue (€ HT / MWh)	2,05 €	2,05 €	2,15 €
Part R'2, proportionnelle à la puissance souscrite (€ HT / kW)	34,15 €	€	35,20 €

Dit que les recettes correspondantes seront imputées aux comptes des crédits inscrits au budget 2025.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.12.16.06 Tarifs de la base de loisirs

Il est proposé d'approuver les tarifs tels qu'indiqués ci-dessous :

Tarif à l'activité et par personne			
	Jonzacais	Habitants CDCHS	Habitants hors CDCHS
Enfants 2/6 ans - Pitchoun (60min) accompagné	5,00€	6,00€	7,00€
Adultes (à partir de 16ans) - Canoë et kayak (savoir nager) (30min)	6,50 €	7,50 €	8,00 €
Enfants 6/15ans - Structure gonflable et trampoline (45min) - Le Pédalo (6ans et +) - de 2 à 6 places (30min) - Canoë et kayak (30min) - à partir de 8ans et savoir nager	4,50 €	5,50 €	6,50 €
Location Voile/Stand-up paddle (60 min) - à partir de 8ans et savoir nager	8,00€	9,00€	10,00€
Le Mini-navire électrique (1 à 4 pers - 30min)	6,50 €	7,50 €	8,00 €

Tarif groupe (+ 8 enfants) jusqu'à 15 ans	4,00€
---	--------------

	Parcours canoë ou kayak encadré, sur rivière (à partir de 8ans et savoir nager – les mardis et vendredis suivant le planning saisonnier)	Parcours acrobatique en hauteur 1 parcours 1,10 m < ou = 1,40 m 1 parcours > 1,40 m
--	--	---

Enfants jusqu'à 15 ans	7,00€	10,00€
Adultes à partir de 16 ans	11,00€	14,00€

Formules multi-activités		
	Ticket Journée nominatif <i>1 seul passage sur le parcours acrobatique PAH Mini-navire non compris</i>	Carnet de 12 activités valable tout l'été non nominatif <i>1 case cochée par activité et par personne sauf pour le PAH 2 cases cochées pour l'activité et par personne, et 2 cases cochées pour l'activité mini-navire</i>
6/15 ans	16,00€	32,00€
Adultes (à partir de 16 ans)	22,00€	47,00€

* Renouvellement de la proposition des stages d'activités nautiques à l'attention de groupes de huit à douze enfants (à partir de 8 ans et savoir nager). Le forfait s'établirait sur le tarif de **280€**.
(pour un groupe, compris entre 8 et 12 enfants)

Stage nautique (kayak, paddle, voile)	Mardi, mercredi, jeudi 9h30 - 11h30
Stage kayak rivière	Lundi, mercredi, jeudi 14h00 - 16h00

Monsieur le Maire Honoraire : En 1984, grâce à la vente de la carrière à la chaîne thermale du soleil, nous avons pu aménager l'ensemble de ce site et créer une base de loisirs qui a reçu des milliers de personnes.

Monsieur le Maire : C'est une aubaine, nous ne pourrions plus le faire aujourd'hui.

Monsieur le Maire Honoraire : En effet, pendant l'été, c'est plus de 6 000 personnes accueillies à l'instant T entre la base de loisirs, les Antilles et le casino.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve les tarifs 2025 de la base de loisirs tels qu'ils figurent ci-dessus,

Dit que les recettes correspondantes seront imputées aux comptes des crédits inscrits au budget 2024.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.12.16.07 Subventions complémentaires aux associations

Monsieur Glémet, conseiller municipal délégué, propose d'approuver les subventions aux associations telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de verser quelques subventions à certaines associations jonzacaïses,

Entendu l'exposé de Monsieur Glémet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve les subventions à hauteur de 24 560 € telles qu'elles figurent ci-après,

Décide d'octroyer les subventions aux associations mentionnées conformément au tableau suivant :

ASSOCIATIONS	BS 2023	BS 2024
Amitié de Jonzac - basket	1 105 €	1 105 €
Gaule Jonzacaïse	330 €	330 €
Haute-Saintonge Hand-ball Archiac-Jonzac	695 €	695 €
Judo-club	2 775 €	2 775 €
Rugby-club	7 915 €	7 915 €
Haute-Saintonge athlétisme (dont foulées jonzacaïses 500 €)	1 275 €	1 275 €
Tennis de table	1 275 €	1 275 €
U.S.S. - FC Saint-Germain	7 915 €	7 915 €
Société Jonzacaïse de tir	1 275 €	1 275 €
TOTAL GÉNÉRAL	24560 €	24560 €

Indique que les crédits seront portés au budget 2024,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 24.12.16.08 Concession d'exploitation du Réseau de Chauffage Urbain

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé, par une délibération du 11 mars 2024, de mettre en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence pour attribuer une concession de service public en vue d'assurer l'exploitation du Réseau de Chauffage Urbain de la ville de Jonzac.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.1411-5 que le Maire saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé et lui transmet le rapport sur les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Un avis de concession a fait l'objet d'une publicité et les soumissionnaires étaient invités à remettre simultanément leur candidature et leur offre pour le 05/07/2024 à 12h00.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 05 juillet 2024 pour analyser les candidatures et a établi la liste des soumissionnaires admis à poursuivre la procédure. Deux entreprises ont remis une candidature. Elles ont été analysées et admises à présenter une offre.

Le contrat de concession est attribué au soumissionnaire qui aura remis la meilleure offre finale au regard de l'avantage économique global pour la Ville, apprécié sur la base des critères objectifs et non discriminatoires énoncés ci-dessous et hiérarchisés comme suit, par ordre décroissant :

- 1) Qualité technique et environnementale :
- 2) Qualité des conditions économiques et financières de l'offre
- 3) Gestion des relations avec l'autorité concédante et avec les abonnés
- 4) Garanties et engagements juridiques

Les caractéristiques principales de l'ensemble contractuel mis au point avec le concessionnaire (concession de service public) sont précisées dans le rapport transmis par voie électronique à chaque conseiller municipal, le 29 novembre 2024.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport à l'appui du rapport d'analyse des offres du bureau d'études CFERM, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire Honoraire : C'est la règle du jeu : nous avons pris la décision au mois de mars de renouveler cette délégation de service public. Jusqu'à présent, nous avons toujours travaillé avec Dalkia dans le cadre des renouvellements successifs de contrats et puis là, nous sommes confrontés à la règle des marchés publics. Le prix fait clairement la différence sur la partie technique, ce qui n'est pas le cas sur l'autre contrat.

Monsieur le Maire : je précise qu'il y avait deux marchés distincts : sur la partie exploitation du réseau de chauffage urbain et sur la partie, exploitation du réseau d'eau industrielle qu'on appelle le CREM et pour lequel, le candidat Dalkia a été retenu car les offres étaient quasiment similaires.

Monsieur Gadras : Je peux comprendre tout à fait la règle des marchés publics mais il se trouve que ce matin, j'avais 2 techniciens Dalkia chez moi. Ils connaissent l'échéance du 31 décembre pour la fin de contrat mais il se passe quoi le 1er janvier parce que Veolia a priori n'a pas de technicien sur place.

Monsieur le Maire : non en effet, ils prendront possession des lieux, le 1er janvier, c'est la règle du contrat

Monsieur Gadras : Il se passe quoi le 31 janvier si Véolia n'est en capacité d'assurer le fonctionnement du service ?

Monsieur le Maire Honoraire : Mais une entreprise comme Veolia est en capacité d'assurer sans difficulté le fonctionnement de ce réseau de chaleur. C'est tout de même le premier fournisseur mondial d'énergie. Ce sont deux entreprises également qui se connaissent bien et qui se parleront sans difficulté.

Monsieur Gadras : Mais pour l'instant, ils n'ont aucun contact, ni aucune information sur la suite du contrat.

Monsieur le Maire : Ils ne peuvent pas avoir de contact puisque nous prenons la décision ce soir d'attribuer ce nouveau marché. Ils n'ont donc aucune information officielle puisque nous retenons le candidat ce soir, à l'appui du rapport d'analyse des offres que je viens de présenter.

Monsieur Gadras : c'est quand même une échéance courte.

Monsieur le Maire : Nous notifierons demain à la première heure, la décision du conseil municipal. La communication entre les deux entreprises se fera donc à partir de cette date.

Monsieur le Maire Honoraire : Il s'agit d'une Délégation de Service Public donc tout le personnel souhaitant être repris par le nouvel exploitant pourra l'être. La proposition doit leur être faite, c'est la loi.

Monsieur le Maire : Nous avons déjà vécu des situations similaires à l'occasion d'autres marchés publics. Les prestataires qui changent tous les 5 ou 6 ans sont en capacité de prendre le marché et les infrastructures en l'état. Le Cabinet CEFERM assurera également une passation et un conseil auprès de la ville et des deux prestataires.

Monsieur Gadras : Je ne conteste pas l'attribution à Véolia puisque la ville est gagnante financièrement, c'est simplement qu'il s'agit d'un délai très court, surtout en plein hiver.

Monsieur le Maire : Je rappelle que l'avenant de prolongation a été proposée dans cette même salle en mars et jusqu'au 31 décembre 2024, tout le monde était donc très au fait de ce de cette passation en plein hiver. C'est une entreprise implantée mondialement qui choisit de se positionner sur notre ville. Veolia a fait une proposition financière assez agressive, ce qui prouve bien que la marque « Jonzac » attire et notamment dans l'exploitation d'un réseau de chaleur comme le nôtre. Leur proposition financière démontre qu'ils ont bien l'intention d'obtenir des résultats sur les 5 ans du contrat.

Vu la délibération n° 24.03.11.01 du 11 mars 2024 approuvant le mode de gestion en délégation de service public de l'exploitation du réseau de chauffage urbain,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission de délégation de service public réunie le 05 juillet 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres en date de novembre 2024,

Vu le rapport transmis par voie électronique à l'ensemble de l'assemblée délibérante, le 29 novembre 2024.

Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve le rapport tel que présenté par M. le Maire,

Approuve le choix de la société VEOLIA Energie comme concessionnaire pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain de la ville de Jonzac,

Approuve le contrat à passer avec la société VEOLIA Energie pour une durée de 5 ans (échéance le 31 décembre 2029), sous la forme d'une concession de service public,

Autorise M. le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier,

N° 24.12.16.09 Investissement : autorisation donnée au Maire avant l'adoption du budget primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales l'autorisant à liquider et à mandater les dépenses d'investissement du budget général et des budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente du budget 2025.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Considérant le vote du budget primitif 2025 au premier trimestre 2025 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services,
Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2025, selon la ventilation présentée ci-dessous :

Opérations	Montant TTC
OP 117- Bâtiments communaux	30 000, 00 €
OP 112 Vidéoprotection	11 000, 00 €
OP 132 – Réfection du châtelet	100 000, 00 €
OP 155 - Environnement	35 000, 00 €
OP 202 – Voirie urbaine	250 000, 00 €
OP 286- Divers matériels et outillage	30 000, 00 €
OP 292-Equipement informatique	5 000, 00 €
OP 354 - Équipements sportifs	25 000, 00 €
OP 84 - Base de loisirs	10 000, 00 €
TOTAL	496 000, 00 €

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 24.12.16.10 Signature de conventions avec le Syndicat Départemental de Voirie 17

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réaliser des travaux de dévoiement du réseau pluvial de la ville et celui du parking de la Chaîne Thermale du Soleil.

Pour mener à bien ces opérations, il appartient à la collectivité de conclure avec le syndicat départemental de voirie, deux conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant une mission de géolocalisation et géo-référencement des réseaux souterrains existants ainsi qu'une mission de conception – réalisation des travaux.

Considérant les projets de conventions du syndicat départemental de voirie,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve le projet de convention pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au dévoiement des eaux pluviales de la lagune des thermes proposée par le Syndicat Départemental de la voirie,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions jointes en annexe de la présente délibération,

Autorise Monsieur le maire à solliciter une participation au financement auprès de la chaîne thermale du soleil,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions se rapportant à cette opération,
Indique que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024,

Autorise Monsieur le Maire à conclure toute autre convention permettant l'aboutissement de cette opération,

Autorise M. le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier,

N° 24.12.16.11 Convention d'objectifs et de moyens 2025-2028 entre la ville de JONZAC et l'office de tourisme de JONZAC

Madame Brière, adjointe au Maire, rappelle que l'Office de Tourisme de Jonzac est l'outil professionnel d'exercice de la compétence tourisme et du développement touristique de la commune. Son territoire de compétence est la Ville de Jonzac, station classée au titre de la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

La convention d'objectifs et de moyens 2021-2024 arrivant à échéance, la ville de JONZAC et l'Office de tourisme souhaitent la reconduire.

Cette convention détermine les moyens financiers affectés à l'OT pour lui permettre d'assurer ses missions obligatoires, déterminées en vertu de l'article L.133-3 du Code du Tourisme :

- L'accueil et l'information touristique,

- la promotion touristique et thermale de la Ville de Jonzac
- la coordination et l'animation des différents acteurs du développement touristique local.

Et missions facultatives : l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines :

- de l'animation de loisirs et l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles
- de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs,
- de l'observation de l'économie touristique et de la réalisation d'études
- de l'élaboration de services touristiques

Par conséquent il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2025-2028, et tous les documents nécessaires à son aboutissement.

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens 2021-2024 présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

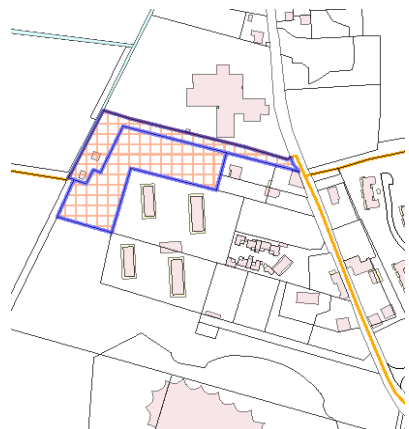
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Jonzac et l'Office de Tourisme de Jonzac jointe en annexe de la présente délibération,

Autorise M. le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier,

N° 24.12.16.12 Convention de servitude Enedis sur les parcelles cadastrées AO-62 et AO-67

Afin de permettre le raccordement des ombrières photovoltaïques de la résidence « Les rives de la Seugne » au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur les parcelles communales AO-62 et AO-67, une convention de servitude de passage.

Un raccordement est à prévoir depuis le poste de transformation « le Roquet ».



Considérant le projet de convention présenté par Enedis,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

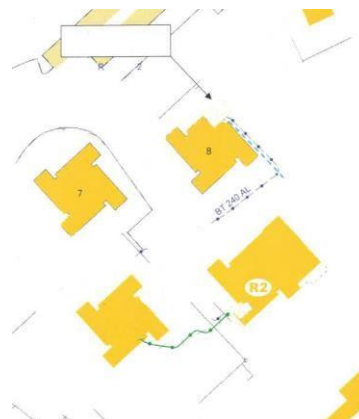
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage sur les parcelles cadastrées AO-62 et AO-67, proposée par Enedis,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier,

N° 24.12.16. 13 Convention de servitude Enedis sur les parcelles cadastrées AA 120-09-118-119

Afin de permettre le raccordement du bâtiment collectif de la résidence Philippe, situé Route de Mosnac au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur les parcelles communales AA 120-09-118-119, une convention de servitude de passage.

Un raccordement est à prévoir depuis le poste de transformation « Chez Fraineau ».



Considérant le projet de convention présenté par Enedis,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

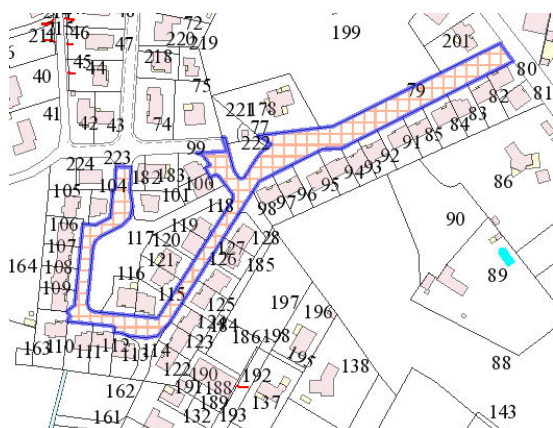
Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage sur les parcelles cadastrées AA 120-09-118-119, proposée par Enedis,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier,

N° 24.12.16.14 Convention de servitude Enedis sur les parcelles cadastrées AV79 et AV 222

Afin de permettre le raccordement d'une production ombrières photovoltaïques sur les communes de Saint Simon de Bordes et Saint Hilaire du Bois, au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur les parcelles communales AV79 et AV 222 lieu dit « Chez Mignonneau – des Capucines », une convention de servitude de passage.



Considérant le projet de convention présenté par Enedis,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage sur les parcelles cadastrées AV79 et AV 222, proposée par Enedis,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier,

N° 24.12.16.15 Prélude au printemps 2025

Monsieur le Maire Honoraire propose d'approuver les tarifs de l'édition 2025 du « Prélude au Printemps » et donne lecture du programme de cette nouvelle édition.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique culturelle menée par la ville de JONZAC,

Considérant les tarifs proposés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire Honoraire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve le programme présenté du « Prélude au Printemps – Edition 2025 » ainsi :

Date	Spectacle	Lieu
Vendredi 14 Mars 2025 20h 30	Marianne JAMES dans "TOUT EST DANS LA VOIX"	Auditorium du Centre des Congres
Vendredi 21 Mars 2025 20h 30	VIRGINIE ET PAUL - comédie musicale moderne.	Auditorium du Centre des congrès
Vendredi 4 Avril 2025 20h 30	L'IMPROBABLE HISTOIRE DES PASSANTES (histoire d'une chanson : les passantes chanté pour la première fois en 1972 par Georges Brassens)	Théâtre du château
Samedi 26 avril 2025 20h 30	Concert - Récital d'Orgue : Grandes Toccatas et oeuvres choisies avec Vincent Dubois, organiste à la Cathédrale Notre- Dame-de-Paris, titulaire des grands orgues	Église St Gervais St Protais.

Approuve les tarifs du Prélude au Printemps pour l'édition 2025 comme suit :

Formule	Tarif plein	Tarif réduit (groupe de 10 personnes et plus)
1 spectacle	17 €	14 €
2 spectacles	27 €	21 €
3 spectacles	36 €	27 €
4 spectacles	43 €	35 €

La gratuité jusqu'à 16 ans est maintenue.

Indique que les crédits correspondants seront inscrits sur l'exercice budgétaires 2025,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.12.16.16 Engagement de la commune dans une démarche de diagnostic territorial à l'échelle du canton de Jonzac et participation à l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG)

Madame Thibault, Adjointe au Maire, rappelle que la collectivité est engagée avec le contrat enfance-jeunesse depuis plusieurs années permettant d'adapter les politiques locales pour répondre aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux et de percevoir les financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil partenarial proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), visant à coordonner les actions des acteurs publics et privés autour d'un projet global d'accompagnement des habitants, notamment en matière :

- D'accès aux droits et aux services aux familles;
- De soutien à la parentalité;
- De maintien, d'optimisation et de développement de services petite enfance, enfance, jeunesse;
- D'accès à l'inclusion numérique,
- D'animation de la vie sociale ,
- De logement,.....

Dans ce cadre, la réalisation d'un diagnostic territorial partagé à l'échelle du canton de Jonzac est une étape préalable indispensable. Ce diagnostic permettra :

- D'identifier les besoins spécifiques des familles et des jeunes du territoire ;
- De recenser les services existants et de mesurer leur adéquation avec les attentes des usagers,
- D'élaborer des orientations stratégiques pour définir un projet intercommunal cohérent et adapté.

Pour ce faire, la fonction d'ingénierie est confiée à la commune de Jonzac, qui sollicitera les financements CAF se rapportant à cette opération. Les résultats de l'étude sont attendus pour le 31 mars 2025.

Il est demandé d'approuver la participation de la commune à la démarche de diagnostic territorial partagé à l'échelle du canton de Jonzac, en collaboration avec les communes voisines.

Considérant le projet de convention présenté par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
 Considérant l'intérêt pour la commune d'engager une démarche de diagnostic territorial,
 Entendu l'exposé de Madame Thibault,
 Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la participation de la commune de la commune de Jonzac à la démarche de diagnostic territorial partagé à l'échelle du canton de Jonzac, en collaboration avec les communes voisines et la Communauté de Communes de Haute-Saintonge avec une échéance au 31 mars 2025.

Décide de mandater le Maire ou son représentant désigné pour représenter la commune dans les différentes étapes de la démarche, notamment les réunions de travail avec les partenaires institutionnels (CAF, Département, Région, etc.).

Affirme l'engagement de la commune dans l'élaboration du diagnostic de territoire à l'échelle du canton ainsi que dans la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale adaptée, issue des conclusions du diagnostic territorial.

Indique que les moyens nécessaires à cette démarche seront inscrits au BP 2025, notamment pour soutenir les études et actions prévues dans le diagnostic.

Sollicite l'appui technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et des autres partenaires institutionnels afin de garantir la qualité et l'efficacité de la démarche,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

N° 24.12.16.17 CNAS – Résiliation de la cotisations relatives aux inactifs

Le CNAS est le Conseil National des Activités Sociales, une institution qui gère les prestations sociales des collectivités. La commune est adhérente et verse une cotisation pour l'ensemble de ces agents, actifs et inactifs.

Considérant la cotisation versée aux CNAS pour les agents retraités et l'absence d'utilisation du dispositif par les adhérents, il sera proposé au conseil municipal après avis du CST en date du 22 novembre 2024, de modifier la liste des bénéficiaires : les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les contractuels de droit public et de droit privé disposant d'une ancienneté supérieure à un an.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 22 novembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé de Mme Thibault,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Décide de supprimer la cotisation des prestations au CNAS pour les agents retraités de la collectivité,

Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la liste des bénéficiaires des prestations au CNAS est modifié comme suit : les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les contractuels de droit public et de droit privé disposant d'une ancienneté de 1 an,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.12.16.18 Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17)

Madame Thibault, Adjointe au Maire, indique que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Thibault,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Décide d'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.12.16.19 Modification du tableau des effectifs

Madame Thibault, Adjointe au Maire, indique qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs au mouvement de personnel de la collectivité et présente l'actualisation du tableau des effectifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-23-1°,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Entendu l'exposé de Madame Thibault,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'actualisation du tableau des effectifs ainsi présenté :

Poste permanent					
SERVICE	GRADE	EMPLOI	Date de nomination	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Service Entretien des locaux	Adjoint technique	Agent d'entretien	01/01/2025	30/ 35 ^{ème}	1
<i>Modification du temps de travail</i>					
Aérodrome	Adjoint technique	Agent chargé de la station d'avitaillement	01/01/2025	3/35 ^{ème}	1

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE						
ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE						
SERVICE	GRADE	ECHE LON	EMPLOI	PERIODE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Service Entretien des locaux	Adjoint technique	1	Agent d'entretien	Du 01/01/25 au 31/12/25	30/35ème	1
CLSH	Adjoint d'animation	1	Agent d'animation	Du 17/01/25 au 16/01/26	35/ 35ème	1

CONTRAT DE PROJET						
ARTICLE L332-24 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE						
Service administratif	Attaché	6	Manager de commerce	Du 01/02/25 au 31/01/28	35/35ème	1
Art L332-24						
Police municipale	Adjoint technique principal de 1ère ou 2ème classe	5	Agent de surveillance de la voie publique (ASVP)	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	17,50/35ème	1

Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

Monsieur le Maire : Le repas des anciens aura lieu le samedi 18 janvier au Centre des Congrès.

Madame Dubus- Héraud : Pourrions-nous avoir une information par écrit des dates et horaires des manifestations municipales ?

Monsieur le Maire : C'est le cas, l'invitation au repas des anciens qui aura lieu dans un mois vous sera adressé prochainement.

Monsieur le Maire : Je laisse Christel BRIERE vous parler du mapping proposé sur le châtelet.

Madame Brière : Nous avons la chance en effet, de pouvoir offrir à tous, un mapping, création originale de Jérémie BELLOT, architecte, artiste plasticien et scénographe, qui a signé le « son et lumière » pour la réouverture de la cathédrale Notre Dame de Paris.

Une « vidéo mapping » sera projetée sur la façade du château, du 20 au 28 décembre, tous les soirs de 18 h 30 à 19 h 30. Des projections de 10 minutes inspirées du tableau des 5 sens, qui trône dans la salle des mariages de l'hôtel de ville, seront proposées gratuitement à tous les spectateurs.

Monsieur le Maire Honoraire : Ce tableau a une histoire particulière puisqu'il a été acheté aux enchères grâce au droit de préemption du ministère de la culture, que j'avais sollicité lorsque j'étais au sénat.

Monsieur le Maire : Il s'agit d'une proposition très originale et dont le vernissage aura lieu le 20 décembre à 18h 30 place du Château. Nous espérons vous accueillir nombreux.

Monsieur le Maire : Madame la Sous-préfète quittera ses fonctions le 31 décembre prochain et je profite de l'occasion pour dire que nous avons eu beaucoup de chance d'avoir une telle interlocutrice qui a su s'emparer de beaucoup de sujets.

Monsieur Robert : les concerts du nouvel an auront lieu les 11 et 12 janvier au Centre des Congrès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 35.